

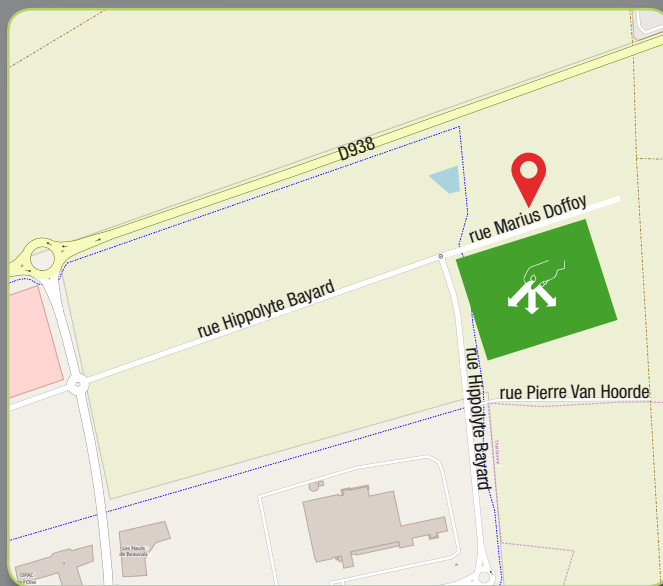


Consignes de précaution pour la **manipulation** et le **transport**



- Protégez-vous avec une combinaison à usage unique, un masque jetable (Type FFP3) et des gants que vous pourrez vous procurer dans les magasins de bricolage
- Évitez de casser les plaques ou les tuyaux
- Humidifiez les matériaux contenant de l'amiante afin d'éviter aux particules les plus fines de s'envoler
- N'utilisez en aucun cas un aspirateur pour aspirer les poussières d'amiante
- Emballez doublement vos déchets grâce au film d'emballage délivré
- Transportez vos déchets filmés en déchetterie de Beauvais

Comment se rendre à la **déchetterie** ?



Pour tout renseignement sur la collecte, n'hésitez pas à nous contacter :

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48, rue Desgroux - BP 90508
60005 Beauvais Cedex

FIL JAUNE

Une interrogation, un conseil pour la gestion de vos déchets ménagers, végétaux...?

0 800 00 60 40

Service & appel gratuits

www.beauvaisis.fr

GUIDE PRATIQUE



Dépôt d'**amiante lié** en déchetterie de Beauvais

Réservé aux particuliers du territoire de l'Agglomération du Beauvaisis



www.beauvaisis.fr



Dépôt d'**amiante lié** en déchetterie de Beauvais

**Pour information, sachez que depuis le 1^{er} mars 1997, l'utilisation d'amiante est interdite.
Si un doute subsiste, faites appel à une entreprise spécialisée.**



Conditions d'accès et procédure à suivre

SEULS LES PARTICULIERS sont autorisés à venir déposer l'amiante lié sur la déchetterie de Beauvais.

- ➔ Rendez-vous en déchetterie de Beauvais aux heures d'ouverture pour prendre le film d'emballage nécessaire au conditionnement de vos déchets et l'autocollant «Amiante»
- ➔ Chez vous, réalisez un double emballage des déchets, grâce au matériel fourni en déchetterie, pour garantir une bonne isolation des déchets pendant le transport et le déchargement.
- ➔ Présentez vous en déchetterie de Beauvais muni de votre carte Beauvaisis On Pass, ou à défaut un justificatif de domicile, aux créneaux réservés.



- ➔ Déposez vos déchets d'amiante/fibrociment dans la benne indiquée par le gardien, en veillant à ce que l'emballage reste intact et hermétique.



ATTENTION

Dans le cadre de cette procédure, sachez que les gardiens ne sont pas habilités à vous aider au déchargement.

**Quantité maximum par visite :
10 plaques par dépôt et par mois,
d'une longueur maximale de 1,50 m**



Les déchets **acceptés**



Il s'agit d'amiante ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tels que :

- des éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades) ;
- des canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment) ;
- des bacs horticoles.

Les déchets **refusés**



L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés.

Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée.

L'amiante libre et l'amiante friable se présentent le plus souvent sous forme de flochage ou de feutre et sont utilisés notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phoniques... mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.